

Demande déposée le 13/10/2025

N° DP 083 099 25 O0128

Par :	LE MAS CORP SCF Représenté par M. Sébastien COSTAMAGNA
Demeurant à :	514 CHEMIN DE SAINT TROPEZ 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis à :	514 Chemin Dit de Saint Tropez à PUGET-SUR-ARGENS - BA 182
Nature des Travaux :	CREATION D'UN COULOIR DE NAGE ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 13/10/2025 par LE MAS CORP SCF représenté par Monsieur Sébastien COSTAMAGNA, en vue d'implanter une piscine et un boulodrome au droit d'un établissement recevant du public existant sur un terrain situé 514 Chemin Dit de Saint Tropez,

Vu l'autorisation de travaux N°AT08309925O0042 délivrée le 16 janvier 2026 concernant l'implantation d'une piscine et d'un boulodrome au droit d'un établissement recevant du public existant,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

La présente décision donnera lieu à la perception des taxes et redevances ci-après :

- La taxe d'aménagement part communale 5%
- La taxe d'aménagement part départementale 2,3 %
- Redevance d'archéologie préventive 0.4 %

Article 3 : AMENAGEMENTS DES ABORDS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé et notamment l'aménagement des abords (accès – plantations – clôture).

Article 4 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 16 janvier 2026



Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Jean-François MOISSIN

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement

Demande déposée le 14/10/2025

N° AT 083 099 25 O0042

Par :	LE MAS CORP SCF représentée par Sébastien COSTAMAGNA
Demeurant à :	514 CHEMIN DE ST TROPEZ 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis à :	514 CHEMIN DE SAINT TROPEZ - MAS D'HIVER à PUGET-SUR-ARGENS

ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

TYPE : N-L-W

CATEGORIE : 3

EFFECTIF DU PUBLIC : 651

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée en vue d'aménager un boulodrome et une piscine au droit d'un établissement recevant du public existant,

Vu la demande d'avis en date du 14 octobre 2025 de la Commission d'Arrondissement de sécurité resté sans réponse à ce jour,

Vu la demande d'avis en date du 14 octobre 2025 de la Commission d'Arrondissement d'accessibilité resté sans réponse à ce jour,

Considérant que le délai de deux mois à partir de la saisine est dépassé depuis le 15 décembre 2025,
Considérant, dès lors, que leurs avis sont réputé tacite favorable au projet,
Considérant que le projet ne concerne pas une demande de dérogation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les règlementations en matière de sécurité et en matière d'accessibilité des personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la piscine.

Article 2 : Conformément aux articles R.123-45 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation les commissions d'arrondissement de sécurité incendie et d'accessibilité doivent obligatoirement se prononcer sur la conformité de l'établissement à l'issue de la réalisation des travaux objets de la présente et avant l'ouverture au public.

Par conséquent le pétitionnaire devra fournir un rapport de vérification après travaux électrique et une attestation de conformité de l'accessibilité de la piscine aux personnes à mobilités réduites.

PUGET-SUR-ARGENS, le 16 janvier 2026



Pour le Maire,
Le Conseillé Municipal
Délégué au ERP

Marc MISSEREY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipment et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.